

Commune de TREZIOUX

<p>Membres en exercice : 11</p> <p>Membres présents : 8</p> <p>Voix délibérantes : 10</p>	<p>L'an 2013, le 10 décembre à 20 heures,</p> <p>le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p>Date de convocation : 28 novembre 2013</p>	<p>Année : 2013</p> <p>Séance : 08</p> <p>Délibération : 001 à 007</p>
---	---	--

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, RENARD, PERRIN, SUAREZ et Mme EGEA
Monsieur GOURCY (procuration à M.PERRIN), Monsieur CHABROLLES, Madame FAUCHER, Madame VAURY
(procuration à Madame FAUCHER)

Absente : Madame MESTAS
Secrétaire de séance : M. RENARD.

10122013/1**Objet Demande d'admission en non-valeur**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame le Comptable du Trésor a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Il est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 97.52 euros représentant quatre titres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non valeur s'élevant à 97.52 €

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, accepte** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541

Et **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10122013/2**Objet Nouveaux contrats photocopieurs de l'école et de la mairie**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les photocopieurs de l'école et de la mairie. Après étude des différentes propositions d'achat ou de location de matériel, la meilleure proposition est un contrat de location et de maintenance présentée par la société DESK SUD en partenariat avec la société HLF, pour deux photocopieurs de marque SHARP, le coût de location étant à régler à HLF et le coût de maintenance à DESK.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, à l'unanimité **DECIDE** :

1° / de retenir la proposition de la société DESK pour deux photocopieurs de marque SHARP pour un coût de location de 2X 210€ HT par trimestre et pour un coût de maintenance de 0.006 € /copie noir et blanc et 0.06€/ copie couleur.

2° / **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

10122013/3**Objet Convention de mise à disposition de la Licence IV de débit de boissons de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté une licence IV (acte de notoriété du 31 octobre 2013 délivré par Maître FOLCHER, notaire à THIERS).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que monsieur Fabrice TOINETTE, propriétaire du restaurant/snack/bar/épicerie SAVEURS DES ILES à TREZIOUX, a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour son établissement.

Monsieur TOINETTE a suivi une formation spécifique et est détenteur du permis d'exploiter un débit de boissons depuis le 5 décembre 2012.

Monsieur le Maire propose de mettre la licence IV à disposition de Monsieur TOINETTE moyennant une redevance annuelle de 50€.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

-ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Fabrice TOINETTE moyennant une redevance annuelle de 50€

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

10122013/4**Objet Mise en œuvre du SAGE Dore**

Le Maire rappelle que la commune de Trézioux fait partie du périmètre du bassin versant du SAGE Dore. Il précise que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation et de décision qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Instituée par arrêté préfectoral, la CLE est constituée de trois collègues, dont celui des élus des collectivités locales qui représentent au moins la moitié de ses membres.

Il expose qu'en 2007, l'élaboration du SAGE Dore a été confiée par la CLE au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez. Le SAGE Dore a été soumis à enquête publique fin 2012 et devrait être approuvé par arrêté du Préfet de la région Auvergne, Préfet coordonnateur de bassin, d'ici fin 2013/début 2014.

Le périmètre du SAGE Dore couvre 104 communes (90 dans le Puy-de-Dôme, 9 dans la Haute-Loire et 5 dans la Loire) : 91 communes sont membres du syndicat mixte du Parc et 13 communes ne le sont pas.

Concernant la phase prochaine de mise en œuvre du SAGE Dore, la CLE a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de voir le syndicat mixte du Parc assurer le portage pour garantir **une gouvernance locale**. Pour la CLE, le syndicat mixte a en effet acquis tout au long de la phase d'élaboration du SAGE, une légitimité avérée auprès des différents acteurs pour en assurer la mise en œuvre.

Le Comité syndical a donc délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre du SAGE Dore par le syndicat mixte et a modifié ses statuts le 27 septembre 2013 pour parvenir à la concordance du périmètre d'intervention du syndicat mixte avec le périmètre du SAGE Dore.

Cette modification repose essentiellement sur les principes suivants :

- la création d'un nouvel objet intitulé « Mise en œuvre du SAGE Dore », distinct de l'objet principal « Charte du Parc Livradois-Forez » ;
- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte, pour ce nouvel objet uniquement, aux communes situées en dehors du périmètre classé Parc mais situées dans le périmètre du SAGE Dore ;
- la constitution de trois formations spécifiques de décision au sein du comité syndical pour chacun des deux objets (formations « Charte » et « Mise en œuvre du SAGE Dore ») et pour les affaires d'intérêt commun (formation plénière) ;
- l'instauration d'attributions distinctes pour chacune des formations permettant de clarifier le fonctionnement du syndicat mixte ;
- la désignation d'un délégué unique pour les communes adhérant aux deux objets « Charte » et « Mise en œuvre du SAGE Dore ».

Pour les communes situées en dehors du périmètre classé « Parc naturel régional », l'adhésion au syndicat mixte ne concerne donc que l'objet « Mise en œuvre du SAGE Dore » et les articles qui s'y réfèrent dans les statuts.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir **délibéré**, DECIDE :

d'**approuver** l'adhésion de la commune de Trézioux à l'objet spécifique « Mise en œuvre du SAGE Dore » du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Livradois-Forez, conformément à ses statuts modifiés joints en annexe.

10122013/5**Objet Nouvelle convention santé-prévention 2014**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014,**
- **prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

10122013/6

Objet Voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée au Conseil Général dans le cadre du FIC, pour l'aménagement de la voirie rurale 2014, pour un montant de 111 500 € HT.

Après réexamen du dossier, le Conseil Municipal DECIDE que la part accordée à cette dépense n'excèdera pas 75 000€ HT.

ADOPTE à l'unanimité.

10122013/7

Objet Installation émetteur WIFI sur bâtiment communal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper le bâtiment communal Point Lecture /Salle des Associations, d'Internet.

Après étude de différentes solutions, la meilleure proposition est une installation d'un émetteur WIFI, fonctionnant sur la box de la mairie.

Outre le coût du matériel et de l'installation, il n'y aura par la suite, aucun abonnement additionnel.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, à l'unanimité **DECIDE** :

1° / de valider le devis de la société ABEILLE INFORMATIQUE (Cournon d'Auvergne) pour un montant de 1136.20€ TTC.

2° / **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2013

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean-Louis CHABROLLES</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Marie EGEA</i>	
<i>Emilie FAUCHER</i>	
<i>Jean GOURCY</i>	
<i>Sonia VAURY</i>	
<i>Catherine MESTAS</i>	
<i>Gérard PERRIN</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Jérôme SUAREZ</i>	